



# **Statuts IIBA Geneva**

## **Chapter**

Version du 19 Mai 2021

# CONTENU

ARTICLE 1 : denomination et siege	2
1.1 Constitution	2
1.2 Dénomination et affiliation	2
1.3 Siege Social	2
1.4 Durée	2
article 2 : BUTS	2
2.1 Buts	2
ARTICLE 3 : RESSOURCES	2
3.1 provenances	2
3.2 Cotisations	3
article 4 : MEMBRES	3
4.1 définition	3
4.2 Perte de la qualité de membre	3
Article 5 : ORGANES	4
5.1 Composition	4
5.2 L'assemblée générale	4
5.3 L'ordre du jour	5
5.4 Le comité	5
5.5 Organe de contrôle des comptes	6
Article 6 : DISPOSITIONS DIVERSES	6
6.1 Fonctionnement général	6
6.2 Dissolution de l'association	6

# **ARTICLE 1 : DENOMINATION ET SIEGE**

## **1.1 CONSTITUTION**

*IIBA Geneva Chapter* est une association Suisse sans but lucratif régie par les présents statuts et subsidiairement par les articles 60 et suivants du Code civil Suisse.

## **1.2 DÉNOMINATION ET AFFILIATION**

L'association a vocation à se faire formellement affilier comme Chapitre (section locale) par l'association internationale à but non lucratif IIBA (International Institute of Business Analysis) basée au Canada, à Toronto.

Les « Bylaws » de IIBA s'appliquent subsidiairement aux présents statuts.

## **1.3 SIEGE SOCIAL**

Le siège de l'association est situé dans le Canton de Genève et est domicilié à une adresse au choix du Comité

## **1.4 DURÉE**

L'association est fondée pour une durée illimitée

# **ARTICLE 2 : BUTS**

## **2.1 BUTS**

L'association poursuit le but de promouvoir la pratique de la Business Analyse, d'améliorer la professionnalisation de cette discipline auprès des entreprises romandes et de représenter localement l'Institut International de Business Analyse (IIBA).

Les objectifs de ce chapitre sont les suivants :

- Promouvoir le métier de Business Analyste
- Créer pour les membres des opportunités de rencontrer des Business Analystes expérimentés, ainsi que des leaders de l'industrie et entreprises publiques pour enrichir leurs connaissances du métier de BA
- Fournir aux membres un accès à une base de connaissances et des forums dans le but de partager des expériences et des opinions sur le métier de Business Analyste
- Mettre à disposition des moyens pour découvrir les meilleures pratiques du métier de Business Analyste
- Développer le soutien des entreprises envers IIBA en organisant des campagnes publicitaires ainsi que des programmes de sensibilisations pour promouvoir la valeur du métier de Business Analyste et de l'IIBA

## **ARTICLE 3 : RESSOURCES**

### **3.1 PROVENANCES**

Les ressources de l'association proviennent :

- des cotisations des membres
- de contributions volontaires telles que dons, sponsoring
- de l'organisation de manifestations ou d'évènements
- des reversements éventuels d'IIBA à ses chapitres
- de toute autre ressource autorisée par la loi

Les fonds sont utilisés conformément au but social. L'association ne peut s'endetter.

### **3.2 COTISATIONS**

Le montant de cotisation des membres IIBA est fixé par IIBA Corp au Canada.

Les cotisations des autres membres sont fixées annuellement par l'Assemblée Générale sur proposition du Comité.

Aucune cotisation ne peut dépasser 300 CHF par an sans approbation de l'Assemblée Générale.

Elles serviront à financer entre autres, les coûts d'administration de l'association et les différents évènements organisés par l'Association.

Sont exempts des cotisations, les membres du comité en cours d'exercice.

## **ARTICLE 4 : MEMBRES**

### **4.1 DÉFINITION**

Peut être membre de l'association toute personne et organisation intéressée par son objet, professionnel ou non de la Business Analyse, et souhaitant y contribuer.

Peuvent prétendre à devenir membre les personnes physiques et morales ayant fait preuve de leur attachement aux buts de l'Association à travers leurs actions et leurs engagements et n'étant pas salariées de l'Association.

L'appartenance au préalable à l'IIBA est une condition obligatoire pour être membre du chapitre IIBA Geneva Chapter. La preuve de cette appartenance et du paiement de la cotisation annuelle correspondante devra être apportée par tout nouveau candidat.

**L'association est composée de:**

- Membres actifs qui versent chaque année une cotisation au chapitre IIBA Geneva
- Membres IIBA
- Tous les membres du chapitre IIBA Geneva et tous les membres de IIBA dans le monde ont accès à tous les évènements organisés par IIBA Geneva aux mêmes conditions

## **4.2 PERTE DE LA QUALITÉ DE MEMBRE**

La qualité de membre est perdue :

- par décès pour les personnes physiques
- par dissolution ou liquidation de l'organisation, pour les personnes morales
- par démission écrite adressée au Comité pour la fin de l'exercice en cours
- par exclusion prononcée par le Comité, pour "de justes motifs", avec un droit de recours devant l'Assemblée générale. Le délai de recours est de trente jours dès la notification de la décision du Comité
- par défaut de paiement des cotisations
- par dissolution ou liquidation d'IIBA Geneva
- dans tous les cas la cotisation de l'année reste due. Les membres démissionnaires ou exclus n'ont aucun droit à l'avoir social

## **ARTICLE 5 : ORGANES**

### **5.1 COMPOSITION**

Les organes de l'association sont :

- L'Assemblée générale,
- Le Comité,
- L'organe de contrôle des comptes

### **5.2 L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

L'Assemblée générale est le pouvoir suprême de l'association. Elle est composée de tous ses membres. Ne sont admis à voter que les membres d'honneur et membres actifs à jour de leurs cotisations au moment de l'Assemblée Générale.

Elle se réunit une fois par an en session ordinaire. Elle peut, en outre, se réunir en session extraordinaire chaque fois que nécessaire à la demande du Comité ou de 1/5ème des membres.

L'Assemblée générale est valablement constituée quel que soit le nombre des membres présents.

Le Comité communique aux membres la date de l'Assemblée générale au moins 6 semaines à l'avance. La convocation mentionnant l'ordre du jour est adressée par le Comité à chaque membre au moins 10 jours à l'avance.

L'Assemblée générale:

- élit les membres du Comité et désigne au moins un(e) Président(e), un(e) Secrétaire et un (e) Trésorier(ère) pour une durée de 2 ans
- prend connaissance des rapports et des comptes de l'exercice et vote leur approbation
- approuve le budget annuel
- nomme un/des vérificateur(s) aux comptes
- fixe le montant des cotisations annuelles
- décide de toute modification des statuts
- décide de la dissolution de l'association

- se prononce sur l'admission ou l'exclusion des membres
- peut proposer des activités, demandes d'études ou des changements au comité

L'Assemblée générale est présidée par le président de l'association

Les décisions de l'Assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante

Les décisions relatives à la modification des statuts et à la dissolution de l'association ne peuvent être prises qu'à la majorité des 2/3 des membres présents.

Les votations ont lieu à main levée. A la demande de 10% des membres présents au moins, elles auront lieu par scrutin secret.

### **5.3 L'ORDRE DU JOUR**

L'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle, dite ordinaire, comprend nécessairement:

- le rapport du Comité sur l'activité de l'association pendant la période écoulée
- les rapports de trésorerie et de l'organe de contrôle des comptes
- la fixation des cotisations
- l'adoption du budget
- l'approbation des rapports et comptes
- l'élection des membres du Comité et de vérificateurs aux comptes
- les propositions individuelles

### **5.4 LE COMITÉ**

Le Comité prend toutes les décisions et les actions utiles au but de l'association et en conformité avec les statuts des articles 60 et suivants du Code civil Suisse et des Bylaws d'IIBA

Il est en charge de prendre les mesures utiles pour atteindre le but fixé et de convoquer les assemblées générales ordinaires et extraordinaires

Il se réunit autant de fois que les affaires de l'association l'exigent à la demande du président ou de trois de ses membres.

Il se compose d'au moins un président, un trésorier et un secrétaire général. La durée du mandat de chaque membre du comité est de 2 ans renouvelable sans limitation. Ils entrent en fonction dès la fin de l'assemblée qui les a élus.

Le Comité peut s'adjoindre de nouveaux membres ou remplacer des postes vacants en cours d'exercice. Les nouveaux membres du comité doivent être confirmés lors de l'Assemblée Générale pour une durée de 2 ans

Le Comité a la compétence d'accepter, de refuser ainsi que d'exclure un membre de l'association

Un membre du Comité peut être exclu de celui-ci par l'Assemblée Générale ou par 2/3 des membres du Comité pour une cause juste en relation avec les affaires de l'association

Une décision ou une action du comité peut être contestée à la demande de soixante pourcent des membres. Le Président convoquera alors une assemblée générale qui statuera

Le comité prend ses décisions par consensus, à la majorité des voix exprimées ou par circulation. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

Toutes les décisions prises durant l'année par le comité se font par vote et à la majorité - S'abstient de vote, tout membre du comité qui pourrait tirer partie d'un point de vue professionnel ou privé de la décision soumise au vote.

Les membres du comité agissent bénévolement et ne peuvent prétendre qu'à l'indemnisation de leurs frais effectifs et de leurs frais de déplacement en dehors des réunions ordinaires. Ils sont redevables de leurs cotisations annuelles auprès de l'IIBA.

## **5.5 ORGANE DE CONTRÔLE DES COMPTES**

Il est composé de deux vérificateurs aux comptes, élus parmi les membres. La vérification des comptes devra être effectuée au moins 10 jours avant l'Assemblée Générale.

## **ARTICLE 6 : DISPOSITIONS DIVERSES**

### **6.1 FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL**

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

La gestion des comptes est confiée au trésorier de l'association et contrôlée chaque année par les vérificateurs nommés par l'Assemblée Générale.

Les membres et le comité n'assument aucune responsabilité personnelle ni obligation de versements complémentaires pour les engagements pris par l'association.

Les membres de l'association en litige avec elle s'engagent à le régler d'abord à l'amiable, par médiation ou par arbitrage avant d'ouvrir une quelconque action.

Le for juridique d'éventuels litiges découlant de l'application des présents statuts est à Genève et seul le droit suisse est applicable.

### **6.2 DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION**

En cas de dissolution de l'association, l'actif disponible sera entièrement attribué à une ou plusieurs institutions poursuivant un but d'intérêt public en Suisse. En aucun cas, les biens ne pourront retourner aux fondateurs physiques ou aux membres, ni être utilisés à leur profit en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.

Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée générale extraordinaire du 19 mai 2021 à Lausanne.

Au nom de l'association:

Genève, le 25 avril 2022

Le Président

La Secrétaire

Le Trésorier